

**PRIME COVID-19
LE COMPTE N'Y EST PAS
CHERCHEZ L'ERREUR !**

Villepinte, le 10/07/2020

Suite aux négociations entamées avec la Direction du CDEF en mai dernier, un projet de délibération a été soumis au CTE du 11 juin 2020 (cf. infra) qui a remporté un avis favorable de la part des représentants FO. Le 13 juin 2020, un décret relatif à la prime accordée aux personnels des établissements sociaux et médico-sociaux des trois fonctions publiques est enfin publié au Journal Officiel (cf. infra). Cependant, ce texte rend possible le versement de la prime par les employeurs publics mais ne les y oblige pas.

	PROJET DE DELIBERATION de l'attribution d'une prime exceptionnelle au CDEF 93 (voté au CTE le 11 juin 2020)	DECRET relatif à la prime exceptionnelle des personnels des ets sociaux de la FPH (publié au JO le 13 juin 2020)
PERSONNELS CONCERNES	Toutes professions confondues : titulaire, contractuel, vacataire (excepté intérimaires)	Toutes professions confondues : titulaire, contractuel, vacataire (excepté intérimaires)
PERIODE PRISE EN COMPTE	Entre le 16 mars et 17 mai inclus	Entre le 1 ^{er} mars et 30 avril inclus
CONDITION D'ELIGIBILITE	Présence effective sur la période de référence	Présence effective sur la période de référence (télétravail inclus)
MONTANT DE LA PRIME	35 € net / jour de présence (Différentiel au plus juste entre le nombre d'heures journalières réellement effectuées et la quotité initiale journalière)	1000 € (et non 1500€ comme les hospitaliers) (cf. ets mentionnés au 1 ^o du I de l'art. L312-1 et à l'art. L.421-2 du CASF, bien que les agents soient hospitaliers et le CDEF situé dans les 40 départements les plus touchés par le Covid-19)
REGLES D'ABATTEMENT	Aucun abattement	50 % de la prime en cas d'absences d'au moins 15 jours calendaires Aucune prime en cas d'absences de plus de 30 jours calendaires (NB : Absences hors : congés, RTT, maladie ou AT avec présomption d'imputabilité au virus Covid-19)

Lors du C.A. qui s'est tenu le 30 juin 2020, le Président du CDEF a expliqué être favorable au versement d'une prime pour les personnels du CDEF mais PAS SUR LES MEMES CONDITIONS NEGOCIEES

- PERSONNELS CONCERNES : Tous les professionnels quels que soient leurs STATUTS (titulaire, stagiaire, contractuel dont assistant familial, vacataire) et leurs FONCTIONS.
- PERIODE : Du 1^{er} mars au 30 avril 2020 inclus (cette prime devrait être versée au mois d'août 2020)
- MONTANT ET CONDITION : **22,73 € net / JOUR de PRESENCE** - plafonné à 1000 € max.

Lors du Conseil d'Administration, FORCE OUVRIERE a demandé que :

la prime attribuée aux agents du CDEF soit IDENTIQUE à celle accordée aux personnels des établissements associatifs et publics du 93 (montant entre 30 et 35 € net / jour) ET

le lissage des heures de travail réellement effectuées sur cette période définie en fonction de la quotité journalière initiale (afin de ne pas léser les agents du CDEF qui ont travaillé sur une amplitude entre 10 h et 12 h, notamment les personnels de nuit)

LE DEPARTEMENT NE RECONNAITRAIT-IL PAS LES SALAIRES DU CDEF AU MEME TITRE QUE LES AUTRES ???

NOUVELLE POLITIQUE SALARIALE DES PLACEMENTS FAMILIAUX Juin 2020

Suite à un **certain nombre d'irrégularités repérées dans le protocole salarial des placements familiaux** (adopté le 28/09/2018 au Conseil d'Administration et en application au CDEF depuis le 01/01/2019), celui-ci a été réactualisé et validé à l'unanimité au Conseil d'Administration du 30 juin dernier.

Dans un premier temps la Direction du CDEF a totalement écarté les représentants syndicaux, négociant directement avec les collectifs des assistants familiaux. Ces discussions ont duré plus de 6 mois avant que le dossier ne soit soumis aux instances représentatives du personnel. A aucun moment, les syndicats n'ont été sollicités à ce sujet avant le passage de ce dossier en instances.

De ce fait, les deux organisations syndicales (OS) du CDEF se sont exprimées à travers une déclaration commune lue au CHSCT du 25 février 2020 puis au CTE du 3 mars 2020 exprimant leur opposition face à ces pratiques. Nous avons exigé que le point concernant la politique salariale des Placements Familiaux soit reporté à une date ultérieure, dans l'attente de rencontres avec les personnels concernés et l'ouverture de négociations salariales entre la Direction et les OS du CDEF 93 ; comme cela aurait dû être le cas initialement. Malgré la période de confinement due à l'épidémie de Covid-19, des négociations ont pu néanmoins être menées en visioconférence afin de permettre l'évolution de ce protocole salarial.

Tout au long du processus, des négociations au Conseil d'Administration, **les représentants FO ont été force de propositions** :

- ✚ Intégrant de nombreux articles du Code de l'Action Sociale et des Familles afin de mieux baliser le protocole.
- ✚ Précisant les notions de contrat d'accueil, contrat de travail et du nombre de place maximum par agrément, rappelant les obligations de chacun en matière d'extension d'agrément et d'obtention de dérogation auprès de la PMI.
- ✚ Notifiant le **maintien de salaire** spécifique aux assistants familiaux (AF) du Placement Familial d'Urgence (PFU) **au-delà des 4 mois d'accueil** (*il paraît en effet invraisemblable que les AF du PFU subissent des baisses de leur rémunération au-delà du 4^e mois d'accueil alors que ces professionnels ne peuvent être tenus responsables de l'absence de respect du délai d'orientation fixé initialement dans le projet d'établissement*).
- ✚ Limitant la baisse de rémunération du salaire intermittent à **4,8 h de smic / jour maximum**.
- ✚ Régularisant la **rémunération d'accueil intermittent en journée** (*celle-ci n'était pas versée à l'AF qui l'assurait en journée d'où l'irrégularité. Cela s'apparente à du travail dissimulé au CDEF*).
- ✚ Eclairant le sujet de l'**indemnité d'entretien intermittent en journée** (*celle-ci restera versée à l'AF principal qui devra fournir le nécessaire à l'autre AF pour l'accompagnement de l'enfant en journée, idem lorsque cet accompagnement s'effectue par le service éducatif*).
- ✚ Simplifiant le versement de l'**indemnité d'entretien intermittent** pour un **relais de plusieurs jours**. Sachant que celle-ci est supportée par moitié par les deux AF concernés les premiers et derniers jours de l'accueil. Il a été convenu que la totalité serait versée à l'AF chez qui l'enfant se lève (*évitant ainsi tout litige entre les professionnels*).
- ✚ Balisant le **licenciement au-delà de 4 mois**, en cas « d'absence d'enfant à confier », dans le respect de la réglementation en vigueur.
- ✚ Exigeant qu'un assistant familial de chaque PF ou un représentant soit **membre de droit à la commission de sujétion exceptionnelle**.
- ✚ Clarifiant la notion de critères relatifs aux différents taux d'**indemnités de sujétions exceptionnelles**.

- ✚ Réclamant l'obtention de **fiches mensuelles détaillées des indemnités et frais divers de chaque enfant accueilli** afin qu'elles soient **annexées à la fiche de paie de chaque AF** (*principe de transparence des salaires*).
- ✚ Exigeant le maintien de l'**indemnité d'entretien à 2,5 h de SMIC / jour au PFU** au regard des besoins particuliers de l'enfant ou adolescent accueilli en urgence.
- ✚ Sollicitant l'**adhésion à une centrale d'achat** qui permette aux assistants familiaux de bénéficier de produits de qualité à des tarifs préférentiels.
- ✚ Sollicitant la constitution d'une **réserve de dépannage** (matériels, produits d'urgence...) dans **chacun des placements familiaux**.
- ✚ Sollicitant la **réouverture du Jardin d'Enfant** pour pallier aux besoins ponctuels d'accompagnement en urgence à la journée.
- ✚ Exigeant le **maintien de 45 jours de Congés Annuels aux AF du PFU** (*pour leur permettre de bénéficier de week-ends de soufflement indispensables face à la multiplicité de situations complexes d'enfants et adolescents accueillis en urgence*).
- ✚ Régularisant les **congés supplémentaires** liés aux fractionnements des congés des Assistants Familiaux durant l'année selon la réglementation en vigueur.
- ✚ Régularisant la hausse de l'**indemnité de relais familial à 4h de SMIC / jour / enfant** au regard de la réglementation.
- ✚ Validant le **rétablissement des frais kilométriques au réel** (*l'ancien régime étant trop défavorable aux Assistants Familiaux*).
- ✚ Précisant le **droit syndical des AF** pour leur permettre une meilleure reconnaissance.
- ✚ Régularisant les allocations liées à l'enfant en fonction de leur âge au regard de la délibération n°09-04 du 6 juillet 2017 du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
- ✚ Régularisant le bénéfice des **allocations liées à la réussite aux examens** pour les jeunes de l'ASE accueillis chez les assistants familiaux du CDEF (*au regard de cette même délibération*).
- ✚ Apportant une plus grande vigilance aux **contrats d'assurances** : individuelle et employeur (*notamment l'assurance automobile personnelle et professionnelle*).
- ✚ Sollicitant le rétablissement de la **prime fratrie**.
- ✚ Sollicitant la mise en place d'une **prime d'ancienneté pour les AF comme pour celles du BAF**.

Malgré nos nombreux échanges et arguments développés tout au long du processus d'évolution de la politique salariale des PF, **nous déplorons ne pas avoir obtenu gain de cause sur** :

- La réouverture du Jardin d'Enfant sur le site de Villepinte
- Le maintien des 45 jours de congés annuels pour le PFU (*chaque PF étant limité à 40 jours malgré la différence de projet*).
- Le maintien de l'indemnité d'entretien d'urgence à 2,5 h de SMIC / jour (*la Direction confirmant la baisse de cette indemnité à 2,3 h de SMIC / jour*).
- La présence d'AF référent comme membre de droit à la commission de sujétion exceptionnelle (*engagement néanmoins de la Direction sur l'évolution de la composition de cette commission*)
- Le rétablissement de la prime fratrie / La mise en place d'une prime d'ancienneté

**FORCE OUVRIERE a œuvré AVEC DETERMINATION dans
l'évolution de la politique salariale des placements familiaux au CDEF 93
et souhaite continuer ce travail par la
CREATION D'UN GUIDE PROFESSIONNEL SPECIFIQUE
A destination de l'ensemble des Assistants Familiaux du CDEF 93**

PLAN PLURINANNUEL D'INVESTISSEMENT 2019 - 2024

Le Conseil d'Administration du CDEF a adopté un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) permettant les **mises en conformité** (sécurité, accessibilité) des structures d'accueil du CDEF (biens immobiliers que le département met à disposition du CDEF) ainsi que leur **modernisation** (notamment amélioration énergétique) voire la **création de structure** (pouponnière).

La **PREMIERE PHASE** portant sur des travaux jugés prioritaires ou urgents a été estimée à 4 millions d'euros environ et votée au CA le 8 janvier 2019. Ces dépenses engagées par le CDEF en autofinancement (affectation d'excédents antérieurs), emprunts et subventions (région et département) concernent :

- **l'aménagement des deux services de la petite enfance de Villepinte** (Petits Loups et Kirikou) par la suppression du « bloc cuisine ». Ces travaux qui auraient dû démarrer au premier trimestre 2020 ont été reportés du fait de l'épidémie Covid-19 et contexte de confinement.
- Les travaux de démolition et reconstruction de la **structure de Sevran** pour l'accueil d'adolescentes (la démolition ayant eu lieu, le permis de construire a été délivré en octobre 2019 pour une fin de travaux estimée à 2021)

Concernant la **SECONDE PHASE**, compte tenu du budget alloué par le Département à hauteur de 26 millions d'euros environ (voté à l'unanimité au CA du 30 juin 2020) et au regard de l'ambition de la transformation des ouvrages, le Département pilotera la majorité des travaux du PPI en lien avec le CDEF dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement.

STRUCTURE	TYPE DE TRAVAUX et DEMARRAGE ESTIMEE DES TRAVAUX	COÛT ESTIME PAR CD 93
Structure Adolescents d'EPINAY	<ul style="list-style-type: none"> - Désamiantage préalable à la destruction du bâtiment administratif - Agrandissement du bâtiment du foyer - Restructuration complète avec accessibilité / améliorations énergétiques Début estimé des travaux : second semestre 2021	2M€ TTC
Structure Mère-enfant du CASTEL au Raincy	<ul style="list-style-type: none"> - Ravalement façade (étanchéité, fissures) et mise en conformité bâtiment - Rénovation et aménagement intérieur adapté au nouveau public - Remise aux normes de la cuisine professionnelle - Mise en accessibilité / améliorations énergétiques Début estimé des travaux : 2021	2,7M€ TTC
Pôle Enfant VILLEPINTE	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un bâtiment logistique : aménagement d'une nouvelle cuisine collective professionnelle voire d'une nouvelle lingerie centrale - Aménagement de nouveaux espaces vacants à destination du foyer - Agrandissement des espaces de vie / remplacement des patios actuels / réorganisation architecturale des 4 groupes concernés - Mise en accessibilité / améliorations énergétiques / sécurité incendie Début estimé des travaux : 2022 / 2023 (pour le bâtiment logistique)	8,16M€ TTC
Pôle Enfant BORNICHE	<ul style="list-style-type: none"> - Mise aux normes sécurité et accessibilité (« château ») - Reconfiguration des espaces de vie des groupes d'enfants - Améliorations énergétiques Début estimé des travaux : mi-2023	8,7M€ TTC
POUPONNIERE	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une pouponnière de 24 places (localisation non définie) Programme fonctionnel : 2020 (pas de date de début de travaux définie)	4,5M€ TTC